

Attribution d'une indemnité exceptionnelle et temporaire

Le Conseil municipal

En exécution de la circulaire de M le Préfet en date du 25-12-1967 détermine
l'attribution de l'indemnité exceptionnelle et temporaire des employés communaux
ainsi qu'il suit du 26 Novembre au 31-12-1967:

M Gueraud, Secrétaire de Mairie :: 1680

M^{me} Ribard employé :: 266

M Caillé garde meunier :: 1600

M^{me} Caillé R femme de service :: 781

M^{me} Caillé H. porteur dépêches :: 156

M Kousse L forgeron :: 236

Indemnité

remboursée par l'Etat